GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

anr agence nationale de la recherche

FRANCE 2030

Appel à candidatures

« France Vaccins »

« Chaires Séniors en Innovation Vaccinale (CSIV) »

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 28/01/2027 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : https://anr.fr/France-Vaccins-AAP-2026

APPEL À CANDIDATURES

Résumé

Le programme France Vaccins propose le lancement d'un dispositif ciblé de chaires scientifiques séniors pour favoriser l'émergence de la prochaine génération de leaders de l'innovation dans le secteur stratégique de la vaccinologie, capables de répondre aux enjeux d'accélération du développement de vaccins contre les pathogènes émergents ou ré-émergents, de fédérer des projets interdisciplinaires ambitieux en France et à l'international, et d'anticiper les tendances technologiques, réglementaires et sociétales dans ce domaine scientifique en évolution rapide.

Le programme financera via le présent appel à candidatures, 3 à 4 chaires sur 5 ans pour renforcer à la fois leur périmètre de recherche, leur implication dans la formation et la transmission et pour renforcer leur impact opérationnel.

Ces chaires visent en particulier à mieux positionner la R&D académique française dans des initiatives européennes et internationales comme Horizon Europe, European Vaccine Hub, GAVI, "une seule santé" (*One Health)* ou Mission 100 Jours, tout en favorisant l'attractivité du pays pour les collaborations industrielles.

Mots-clés

Développement vaccinal, préparation pandémique, zoonoses, innovation technologique, plateformes vaccinales adaptables, immuno-informatique, biosécurité et biodéfense, acceptabilité.

Dates importantes

Clôture de l'appel à candidatures

Les éléments du dossier de dépôt doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

28/01/2027 à 11h (heure de Paris)

sur le site :
https://france2030.agencerecherche.fr/France-Vaccins-AAP-2026

Contacts ANR

France-Vaccins@anr.fr

Chargée de Projets Scientifiques : Marion Patte
Responsable d'Action : Roger Marthan

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de dépôt des dossiers.

Sommaire

Résumé 2

Mots-clés 2

Dates importantes 3

Contacts ANR 3

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures 5
1.1. Contexte et besoin5
1.2. Objectifs de l'appel à candidatures.....5

2. Thématiques de l'appel et projets attendus 6
2.1. Thématiques.....6
2.2. Profils des candidats7
2.3. Etablissements d'accueil et partenaires7

3. Examen des projets proposés.. 8
3.1. Procédure d'évaluation des dossiers complets.....8
3.2. Critères de recevabilité8
3.3. Critères d'évaluation.....9

4. Modalités de dépôt 10
4.1. Contenu du dossier de dépôt 10
4.2. Procédure de dépôt10
4.3. Conseils pour le dépôt11

5. Dispositions générales pour le financement 11
5.1. Financement.....11
5.2. Accords de consortium11
5.3. Science ouverte.....12
5.4. Aide d'État14
5.5. Suivi des projets et communication14

6. Annexe : Indicateurs communs des projets France 2030..... 14

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1. Contexte et besoin

La Stratégie d'Accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces NRBC (SA MIE MN) du plan national Innovation Santé 2030 a soutenu plusieurs programmes et initiatives mobilisant les communautés de spécialistes sur les différents segments de la chaîne de développement vaccinal[1] mais il reste un défi majeur, le renouvellement générationnel des cadres et référents académiques dans ce domaine stratégique. Ce programme de Chaires Séniors en Innovation Vaccinale (CSIV) a pour ambition d'installer en situation de leadership des chercheuses et chercheurs déjà reconnu(e)s dans leurs domaines de spécialité respectifs et arrivant à un stade de leur carrière où elles/ils pourront élargir leur spectre d'activité et de responsabilité. Le soutien financier proposé leur permettra ainsi d'accroître l'impact de leurs recherches, de créer/accroître leur équipe, d'aborder de façon plus intégrative certains verrous de connaissance et d'organisation dans une approche interdisciplinaire, et d'accroître leur visibilité et influence pour les collaborations internationales et industrielles.

Au niveau national, il y a un fort besoin de scientifiques capables de concevoir et transférer des solutions vaccinales concrètes pour répondre aux situations d'urgence sanitaire. Ces crises étant par nature complexes (performance et disponibilité incertaines du potentiel vaccin population à vacciner plus ou moins bien définie, hésitation vaccinale, etc.), exigeant des réponses pluridisciplinaires, il sera important que les lauréats des CSIV puissent rejoindre le réservoir d'experts polyvalents mobilisables pour conseiller le Gouvernement en intégrant les diverses facettes scientifiques, réglementaires, industrielles et sociétales de l'innovation vaccinale.

Dans une perspective européenne, ces CSIV permettront de consolider des dossiers de candidatures aux appels ERC Advanced, Synergy ou Proof-of-concept. Les lauréats des CSIV sont également attendus dans l'augmentation de la participation française au partenariat public-privé de type IHI (Innovative Health Initiative), financé conjointement par l'UE et les associations industrielles. Le projet européen BeReady coordonné par la France représente également une opportunité pour des scientifiques capables d'induire des projets multidisciplinaires.

Dans une vision plus internationale, les projets viseront à valoriser le potentiel de la vaccinologie française, Les cadres internationaux comme la "Mission 100 Jours" ou "One Health" représentent de nouveaux champs d'innovation pour les vaccinologues français et leurs réseaux.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

L'appel Chaires Séniors en Innovation Vaccinale (CSIV) a pour ambition d'identifier, attirer et soutenir la prochaine génération de leaders de l'innovation vaccinale nationale, capables de répondre aux défis opérationnels de la réponse pandémique, de conduire des projets interdisciplinaires ambitieux pour lever les verrous majeurs du développement accéléré de vaccins, et d'anticiper les tendances technologiques réglementaires et sociétales de ce domaine en évolution rapide.

Il vise des chercheuses et chercheurs déjà reconnu(e)s dans leurs domaines de spécialité vaccinale respectifs, en poste en France ou à l'étranger, et arrivant à un stade de leur carrière où elles/ils pourront élargir leur spectre d'activité et de responsabilité. Pour les chercheurs/ses basé(e)s en France, la candidature pourra leur permettre de se développer soit dans leur site actuel ou de déménager vers un nouvel environnement professionnel. Les lauréats venant de l'étranger devront s'installer en France dans un environnement public de leur choix leur offrant un fort potentiel de développement professionnel.

Consultés/ées sur les tendances et les orientations scientifiques prioritaires dans leurs domaines de compétences spécifiques, elles/ils auront ainsi l'occasion de contribuer directement à la réflexion stratégique et opérationnelle sur le futur de la vaccinologie française. Les lauréats/lauréates des CSIV ont vocation à devenir des acteurs clefs dans l'animation scientifique et le rayonnement du programme France Vaccins. A ce titre, elles/ils rejoindront son Comité de pilotage aux côtés des responsables des principaux projets financés par le programme.

[1] On peut citer en particulier les PEPRs MIE et PREZODE, le réseau de prématuration et maturation CATRIEM, les initiatives ID Cluster et France Vaccins, ainsi que le réseau clinique I-REIVAC Emergence.

Appelés à prendre des responsabilités au sein de leurs Institutions, de leurs sites et de leurs communautés, elles/ils auront à cœur de construire un collectif solidaire pour préparer les prochaines échéances à l'horizon 2030. Ces chaires visent en particulier à mieux positionner la R&D académique dans des initiatives internationales comme la 100 Days Mission ou One Health, tout en favorisant l'attractivité du pays pour les collaborations industrielles.

Le programme des CSIV, porté par le programme France Vaccins fait partie intégrante de la Stratégie d'Accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces NRBC (SA MIE MN) soutenue par le plan Innovation Santé 2030. Ces CSIV doivent ainsi contribuer au continuum entre les différents programmes de la stratégie nationale (PEPRs MIE, PREZODE, consortium de prématuration et maturation CATRIEM, initiatives Infectious Diseases Cluster et France Vaccins, réseau clinique I-REIVAC Emergence, Ecoles Universitaires de Recherche dédiées aux MIE). Les propositions de CSIV aborderont soit des verrous dans la chaîne de développement des vaccins (dans la logique 100DM ou dans une perspective de souveraineté européenne), soit de façon plus intégrative les questions de stratégie de vaccination (par exemple dans une logique *One Health*).

L'appel financera trois à quatre chaires Seniors sur 5 ans pour renforcer à la fois leur périmètre de recherche et leur impact opérationnel (notamment dans des scénarios de préparation ou de réponse aux crises sanitaires). L'implication dans la formation avancée en vaccinologie par et pour la recherche sera un point important car elle contribue à la diffusion des innovations.

Les projets soutenus devront permettre d'accroître les dynamiques de recherche et de collaboration inter-disciplinaires, ils intégreront au moins trois des six directions suivantes :

1) Permettre le développement accéléré de nouveaux candidats vaccins ciblant une ou plusieurs des familles de pathogènes prioritaires recensées par le groupe R&D Blueprint for Epidemics de l'OMS ;
2) Accroître les partenariats directs entre recherche académique et industrie sur les segments critiques de la chaîne de développement, par exemple *via* la formation de laboratoires communs de recherche ou via des projets de co-développement, nationaux ou internationaux ;
3) Favoriser l'utilisation des infrastructures technologiques (INBS) et/ou cliniques nationales (I-REIVAC) ;
4) Renforcer ou favoriser l'émergence de pôles de formation supérieure et de transfert dans le domaine des technologies vaccinales, notamment via :
 a. l'une des trois Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) : 1H-EID, EID@Lyon, UNITEID
 b. le cours international avancé ADVAC
 c. les dispositifs de valorisation (e.g. PUI, SATT, etc.)
5) Développer les partenariats entre métropole et départements et régions d'outre-mer ;
6) Développer les partenariats avec les pays à ressources intermédiaires ou limitées.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

Les CSIV sont des postes stratégiques qui permettront d'aborder des questions ambitieuses ne pouvant pas être résolues par les approches disciplinaires classiques. L'innovation purement technique ou réglementaire a montré ses limites, elle doit être complétée par un travail sur la confiance et l'acceptation vaccinale. Parmi les défis majeurs de la vaccinologie qui nécessitent de conjuguer innovation scientifique et clinique, vision de santé publique et enjeux sociétaux, on peut citer, par exemple :

- Le développement d'approches vaccinales génériques et modulaires pour des réponses rapides contre les pathogènes X, combinant biologie structurale, intelligence artificielle et immuno-informatique pour la conception d'immunogènes, immunologie des systèmes, formulation/adjuvant, modèles humains prédictifs pour le choix des meilleures plates-formes vaccinales, et études scientifico-économiques ou réglementaires pour une meilleure transférabilité. La preuve de faisabilité doit être prioritairement conduite sur les MIE tout en pouvant ouvrir à d'autres pathogènes et, à terme, à d'autres indications.

- La protection des populations vulnérables, populations âgées, immunodéprimées ou souffrant de comorbidités qui répondent souvent mal aux stratégies vaccinales habituelles. Les solutions envisagées doivent prendre en compte une forte disparité individuelle et sociale. A cet égard, la recherche sur les protocoles vaccinaux simplifiés (sans boost ou en avec un seul boost, boost hétérologue…) afin de faciliter l'accès à la vaccination des populations précaires et l'observance vaccinale serait pertinente.
- Le développement de vaccins ou de stratégies vaccinales ciblant les maladies zoonotiques, en prenant en compte à la fois les enjeux scientifiques (corrélats de protection trans-espèces, ciblage vaccinal, plates-formes vaccinales modulaires, etc.), économiques (attractivité industrielle, collaboration internationale) et territoriaux (acceptabilité sociétale, accès à l'innovation).

2.2. Profils des candidats

Dans le contexte décrit précédemment, les dossiers de candidatures aux CSIV devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Ils sont portés par des chercheuses ou chercheurs de très haut niveau, déjà reconnu(e)s internationalement dans leur domaine initial de recherche et de compétences en vaccinologie (e.g. modèles précliniques, bio-ingénierie, développement translationnel et clinique, disposant encore d'au moins une douzaine d'année avant la fin de carrière en France notamment pour créer ou développer une équipe ou un réseau de recherche leur permettant d'élargir l'angle de leur contribution à l'innovation dans le domaine.
- Le candidat devra créer une équipe entièrement dédiée au projet d'innovation proposé.
- Les candidats aux CSIV devront présenter un parcours professionnel d'excellence reprenant les critères d'évaluation de l'ERC Advanced dont l'expertise scientifique du candidat et sa capacité à mener à bien des projets de grande envergure, qualités intellectuelles et leadership du candidat et caractère novateur et l'ambition du projet de recherche (voir critères détaillés au paragraphe 3.3).
- Ces scientifiques de haut niveau devront démontrer envie et capacité à développer une position française forte dans l'environnement compétitif international.
- Les postulant(e)s peuvent être soit déjà en poste dans un laboratoire public ou industriel français, ou en poste à l'étranger et souhaiter s'installer en France.
- Les candidats doivent démontrer une expérience dans la formation avancée des professionnels du domaine vaccinal (étudiants en master, pharmacie, médecine, médecine vétérinaire ou doctorat). Leur candidature devra également mettre en avant une appétence marquée pour s'engager pleinement dans la formation des futurs experts du secteur en France.
- La question du développement professionnel du lauréat à l'issue du projet est cruciale. L'Etablissement d'accueil présentera les solutions envisageables pour sécuriser l'installation durable du lauréat en France. Un point de situation sera réalisé à mi-parcours du projet
- Les lauréats s'engagent à déposer, en fonction de leur niveau actuel, un dossier pour un financement européen ou international complémentaire du type ERC (Advanced, Proof-of-concept, ou Synergy), IHI, CEPI ou autres fondations de recherche dans les 3 ans.

2.3. Etablissements d'accueil et partenaires

Les CSIV sont attribuées à un/une candidat/e sur la base d'un projet scientifique, qui doit être mené au sein d'un établissement d'accueil offrant les conditions nécessaires à sa réalisation optimale.

La convention de subvention est conclue avec l'établissement d'accueil qui assure la gestion administrative et financière du projet et met à disposition du chercheur les moyens nécessaires à sa réalisation.

Cet établissement peut percevoir un taux forfaitaire maximum de 20% des couts directs éligibles destinés à couvrir les coûts indirects (overheads) liés à son fonctionnement (locaux, administration, informatique, etc.). A ce titre, seuls les organismes de recherche et les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, des établissements de santé ou des groupements de ceux-ci, peuvent bénéficier de ce financement. Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche,

relevant de l'article L.732-1 du code de l'Education, pourront éventuellement être financés après analyse par l'ANR, avis du MESRE et validation par le SGPI.

Le financement alloué est exclusivement destiné à la réalisation du projet de recherche décrit dans la candidature et ne peut être transféré à un autre chercheur.

Les Chaires devront être accueillis dans des environnements d'excellence favorables au développement de la carrière du lauréat et à la bonne réalisation du projet. L'espace de laboratoire requis, et les modalités d'accès aux infrastructures ou services communs, le support administratif devront être précisés dans le dossier, avec un courrier d'engagement des responsables des structures d'accueil.

Ces conditions d'accueil devront être évolutives si le projet la nécessite, notamment pour accompagner une croissance de l'effectif de l'équipe.

Les entreprises ainsi que les établissements étrangers pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

3. Examen des projets proposés

3.1. Procédure d'évaluation des dossiers complets

L'ANR vérifie la recevabilité des dossiers complets, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.

Les projets recevables seront évalués par un comité d'évaluation scientifique indépendant mis en place par l'ANR.

Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes.

Le comité pourra procéder à une **audition** de plusieurs Candidats et Candidates avant de retenir les 3 ou 4 meilleurs propositions.

Les membres du comité évaluent les dossiers complets des candidates et candidats selon les critères explicités au paragraphe 3.3. A l'issue de ses travaux, le comité remet au Comité des écosystèmes de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (CEERI) et au comité de Pilotage Ministériel opérationnel (CPMo) Santé les rapports d'évaluation ainsi que le classement des projets en deux catégories :

- Dossiers classés A que le comité recommande pour financement ;
- Dossiers classés B que le comité ne recommande pas pour financement en l'état.

Le Premier ministre, après avis du Comité des écosystèmes de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Comité de Pilotage Ministériel opérationnel Santé et du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

3.2. Critères de recevabilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas transmis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

1) Le dossier doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à candidatures. De plus, le document administratif et financier signé par chaque établissement partenaire et scanné doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 3.
2) Le CV du ou de la candidate (voir paragraphe 3.3 pour fournir les documents utiles à l'évaluation de l'excellence académique) + 3 lettres de référence de pairs académiques ou industriels.

3) Le ou la candidate dispose encore d'au moins une douzaine d'année avant la fin de carrière en France.
4) Le document scientifique du projet (15 pages maximum, en anglais) suivant le modèle disponible sur le site internet de l'appel à candidatures et être déposé au format PDF non protégé.
5) Le projet doit correspondre à au moins trois des six champs d'application décrits au paragraphe 1.2.
6) Le projet aura une durée de 5 ans maximum.
7) L'aide demandée ne pourra pas excéder 3,3 M€.
8) Un seul dossier de candidature est autorisé par porteur de projet.
9) L'Etablissement gestionnaire doit être un établissement français supérieur et d'enseignement et de recherche (universités, organismes de recherche...) ou un établissement de santé, qu'ils soient publics ou privés sans but lucratif.
10) Les lauréats s'engagent à déposer, en fonction de leur niveau actuel, un dossier pour un financement européen ou international complémentaire du type ERC (Advanced, Proof-of-concept, ou Synergy), IHI, CEPI ou autres fondations de recherche dans les 3 ans.

3.3. Critères d'évaluation

Les membres du comité d'évaluation, et les éventuels experts externes, sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1) Qualité du candidat
Le CV doit démontrer des réalisations remarquables, notamment :
- publications majeures des dix dernières années dans des revues de premier plan ou des ouvrages de référence ;
- conférences invitées prestigieuses (keynote lectures, plenary lectures) ;
- découvertes ayant modifié les connaissances ou les pratiques du domaine ;
- prix scientifiques internationaux ;
- des brevets ou innovations ayant eu un impact significatif (lorsque pertinent) ;
- responsabilités scientifiques importantes (direction de grands projets, coordination de réseaux internationaux, participation à des académies, comités éditoriaux, etc.).
- le soutien par ses pairs académiques (3 lettres de référence à fournir dans le dossier)

2) Qualité de la proposition de recherche
Le projet devra permettre d'apprécier la capacité du candidat ou de la candidate à
- identifier les grandes questions encore non résolues ;
- proposer une approche originale, voire contre-intuitive ;
- prendre des risques scientifiques justifiés ;
- mettre en place une équipe dédiée, focalisée sur les objectifs du projet (préciser les profils recherchés et l'approche managériale envisagée).

Les critères évalués seront :
- Pertinence du projet et des objectifs annoncés ;
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Rôle et implication du lauréat en tant que porteur du projet ;
- Qualité et complémentarité de l'équipe si celle-ci est déjà pour partie constituée ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, des jalons et du plan prévisionnel de gestion des risques ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet.

3) Impact et retombées
Le projet permettra également d'apprécier la capacité du candidat ou de la candidate à :
- diffuser et valoriser les résultats de la recherche vers le monde socio-économique ;
- à transformer les résultats de recherche en produits et services dans le champ des maladies infectieuses émergentes et de la préparation aux crises sanitaires, apportant une plus-value mesurable sur le plan sanitaire ;
- accompagner, le cas échéant, le transfert vers l'industrie ou la création de nouvelles activités économiques.

4. Modalités de dépôt

4.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à candidatures, dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à candidatures dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de dépôt complet est constitué de **deux** documents intégralement renseignés :

1) le « **document scientifique** », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en **anglais**, comprenant :
 a. les ambitions, les objectifs et le positionnement du projet ;
 b. l'état de l'art, une analyse concurrentielle et les opportunités identifiées;
 c. les étapes clés du projet, les livrables, incluant éventuellement une analyse de risques;
 d. les impacts attendus ;
 e. les partenaires du projet ;
 f. la qualification et le parcours de la candidate ou du candidat, décrivant sa capacité à conduire le projet dans ses dimensions scientifiques et managériales, ses preuves de leadership et d'indépendance, ses responsabilités internationales (présidence de sociétés savantes, coordination de grands consortiums, etc., ses prix scientifiques majeurs, des brevets exploités ou transférés ….. les publications de référence, les financements obtenus au cours de sa carrière, et son positionnement à l'international
 g. les actions à réaliser à la mise en place du projet (accords de consortium, plan de gestion des données, etc.) ;
 h. en annexe : la liste des publications scientifiques des 10 dernières années du chercheur ou de la chercheuse proposant le projet ;
 i. en annexe : 3 lettres de référence par ses pairs académiques ou industriels.
2) le « **document administratif et financier** », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.

Les éléments du dossier de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèles de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à candidatures (voir adresse page 3).

4.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 3 du présent appel à candidatures,
- sur le site web de dépôt selon les recommandations en 4.3.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à candidatures est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement, intégrées dans le document administratif et financier permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

4.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de dépôt » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Financement

Les chaires ont vocation à donner à des chercheurs d'excellence les moyens de conduire un programme de recherche ambitieux, en leur garantissant un haut niveau d'autonomie scientifique et des ressources adaptées. Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action.

L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'Etat afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

Les candidats sélectionnés s'engagent à solliciter des financements complémentaires à la dotation initiale, notamment auprès de l'UE (ERC, MarieCurie, IHI, etc.), de fondations. Ces financements supplémentaires, s'ils sont obtenus, seront gérés conformément aux règles en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

5.2. Accords de consortium

Les consortiums sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium.
Lorsqu'il est exigé, un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche. L'accord de consortium, qui devra être signé par l'ensemble des partenaires, permettra de s'assurer qu'aucune aide indirecte ne leur est accordée, conformément aux dispositions de l'encadrement européen applicable aux aides d'État en matière de recherche, de développement et d'innovation.

L'obtention de la première tranche du financement sera conditionnée à la signature de l'accord de consortium.

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

5.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à[2] :

Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de France 2030, seront rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en accès ouvert ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif[3] ;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits[4], selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur. e utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

> *"Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de France2030, au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication*

[2] Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/

[3] Définition d'accord dit transformant ou journal transformatif : https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/

[4] https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/

(AAM) résultant de cette soumission. ».

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteur.e.s pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.[5]

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche.

En particulier pour les données liées aux publications, **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières[6]. Dans une démarche de simplification, l'ANR préconise l'utilisation du modèle de PGD commun structuré disponible sur DMP OPIDoR[7]. Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans recherche.data.gouv, en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-26-XXXX-0001).[8]

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-26-XXXX-0001).

Un Plan de gestion de données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet de recherche. Il favorise ainsi la documentation des données selon les principes FAIR et facilite la réutilisation des données. Le PGD est un document valorisable notamment en le partageant sur HAL, il pourra également servir de base à la rédaction d'un data paper. La rédaction et la mise à jour d'un PGD sont des pratiques préconisées par de nombreux acteurs dont, au niveau national, le Réseau science ouverte entre les agences de financement[9], et au niveau international, la commission européenne, et la majorité des agences de financement en Europe.

Pour accompagner les chercheurs et les chercheuses dans cette démarche, les ateliers de la donnée sont des dispositifs de proximité, conçus pour fournir aux équipes de recherche qui en font la demande une expertise en gestion et en diffusion des données[10].

[5] https://journalcheckertool.org/

[6] Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du plan de gestion des données structuré, disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR. https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/

[7] Le modèle structuré permet une auto-complétion des données administratives (titre, résumé, acronyme….) à partir de l'identifiant du projet (code décision). Il permet également une analyse plus automatisée de leur contenu.

[8] Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur recherche.data.gouv https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees
Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance : https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees_EntrepotConfiance_NoteMethodologique.pdf

[9] Le réseau science ouverte rassemble l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ANRS Maladie infectieuses émergentes (ANRS MIE), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), La Fondation pour la recherche médicale (FRM) et l'Institut national du cancer (INCa).

[10] https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee

5.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendues comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

5.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ».

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à candidatures.

6. Annexe : Indicateurs communs des projets France 2030

Brevets

Numéro de demande
Nom du brevet

Données de la recherche

DOI (identifiants uniques pérennes) du jeu de données issu du projet

Codes sources et logiciels

URL, SWHID ou DOI du logiciel déposé rattaché au projet

Technologies clés/technologies de santé/innovations sociales issues des projets

Technologies clés

Technologie clé	TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie

Technologies de santé

TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie de santé

Innovations sociales

SRL de départ défini au début du projet	SRL atteint l'année de la collecte	SRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément l'innovation sociale

Start-up

SIRET

Financement externe additionnel

Financement externe additionnel PRIVE

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	SIRET de l'entreprise	Courriel contact de l'entreprise	Montant perçu (pendant l'année €)

Financement externe additionnel PUBLIC

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements ANR, EOTP du projet	Montant perçu (pendant l'année €)

Financement externe additionnel INTERNATIONAL

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements Commission européenne (hors ERC), numéro du projet	Montant perçu (pendant l'année €)

Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Numéro du projet	Nom du chercheur	Prénom du chercheur	Retenu	Montant du financement obtenu	Lien du projet déposé à l'ERC avec le projet financé par France 2030

Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus

Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

Formation

	Nombre de personnes inscrites	Dont femmes
Inscrits en première année pour une formation Bac+2		
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2		
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en première année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en deuxième année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en diplôme universitaire d'une année		
Inscrits en première année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en deuxième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en troisième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		

Doctorats

Nom du Doctorant	Prénom du Doctorant	Numéro ORCID	Doctorat réalisé grâce à une bourse CIFRE ou COFRA	Si Thèse CIFRE ou COFRA, nom du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, SIRET du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, adresse électronique du référent chez le partenaire

Post-doctorats

Nom du post-doctorant	Prénom du post-doctorant	Numéro ORCID

GOUVERNEMENT

Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

France-Vaccins@anr.fr